

# CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2021

## COMPTE RENDU

L'An deux mille vingt et un, le quatorze du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 septembre 2021.

### **PRESENTS :**

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mr TURCOT André, Mr BECH Xavier, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoint au Maire.

Mme FIQUET Marie-Hélène, Mme OERLEMANS Micheline, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MAURIZOT Benoît, Mme CHERVET Samantha, Mr MACHEMY Jérémie, Conseillers Municipaux.

### **ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :**

Mme GRIVOT Anne-Laure donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno

Mr BLANC Pierre-Emmanuel donnant pouvoir à Mr GUIGNOUARD Philippe

Mme HERVOUET Cécile donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha

Mme TAMARELLE Maria donnant pouvoir à Mr MACHEMY Jérémie

Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno.

### **ABSENTS EXCUSES – SANS POUVOIR :**

Mme LACARRIERE Brigitte, Mr GIAT Patrick, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, Mr MAZE Ronan, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mr PUBERT Jérôme, Mme ROBIER Lucie, Mr POIROUX Léo.

Monsieur MARTIN Bruno est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

## Ouverture de la séance par Monsieur le Maire

**Monsieur le Maire** après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance et propose la candidature de Madame Bruno MARTIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour la tenue du secrétariat de séance.

**Monsieur le Maire** passe à l'ordre du jour.

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **DÉLIBÉRATION N° 2021-91 : CHANGEMENT DU LIEU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales : « ... Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de

neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. »

Considérant que durant la période d'état d'urgence sanitaire nécessitant une distanciation sociale afin de respecter les gestes barrières, les séances du Conseil municipal se sont tenues à la Salle Polyvalente.

Considérant que les activités sportives et culturelles organisées habituellement en Salle Polyvalente et suspendues durant la période d'état d'urgence sanitaire, ont pu reprendre.

Considérant que la Salle de Conférence de la Médiathèque offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires pour la tenue des séances du Conseil municipal et ne contrevient pas au principe de neutralité.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver que les séances du Conseil municipal se dérouleront de manière définitive à la Salle de Conférence de la Médiathèque,
- Préciser qu'une communication sera diffusée à destination de la population.


*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

*Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :*

- *D'approuver que les séances du Conseil municipal se dérouleront de manière définitive à la Salle de Conférence de la Médiathèque,*
- *De préciser qu'une communication sera diffusée à destination de la population.*

La séance est levée à 18h10  
Lagord le 14 septembre 2021

Le secrétaire de séance,  
Bruno MARTIN



Le Maire,  
Antoine GRAU

